



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2024-519-PM

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le Samedi 14 Décembre 2024 lors du Marché de Noël.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame Laurane TROUSSARD secrétaire de l'association « ACALP » dont le siège social est situé impasse des Fleurs 44770 La Plaine sur Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion du Marché de Noël, le Samedi 14 Décembre 2024 de 06h00 à 20h00, sur la Place des Maronniers.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Laurane TROUSSARD en sa qualité de secrétaire de l'association « ACALP » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu le Samedi 14 Décembre 2024, sur la Place des Maronniers.

Article 2 : Cette autorisation est valable le Samedi 14 Décembre 2024 de 06h00 à 20h00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Laurane TROUSSARD secrétaire de l'association « ACALP »
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 31 Octobre 2024

Séverine MARCHAND,
Maire

